

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 22 avril 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au ministère de la justice

NOR : JUST2410478A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 avril 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Sont admis à prendre part aux épreuves les fonctionnaires de l'Etat appartenant au corps des secrétaires administratifs sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps.

Les intéressés doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent. Les services en tant qu'agent non-titulaire ne sont pas pris en compte.

L'épreuve écrite de l'examen professionnel se déroulera le mardi 17 septembre 2024 dans les centres ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

L'épreuve orale se déroulera au premier semestre 2025 à Paris.

Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Il existe deux modalités d'inscriptions comportant une phase de préinscription et une phase de validation : l'inscription télématique (recommandée) et l'inscription par voie postale.

Les modalités de préinscription sont les suivantes :

1. Le module de préinscription électronique est accessible :

- sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice rubrique « concours et examens professionnels catégorie A », « avis d'ouverture » ;
- sur le site internet « lajusticerecrite.fr » ;

du lundi 22 avril 2024 (à partir de 10 heures) au mercredi 22 mai 2024 (17 heures) (heures de Paris), délai de rigueur.

Les candidats préinscrits recevront un courrier électronique automatique comprenant notamment les données saisies, la date, l'heure et un numéro de préinscription, ainsi qu'un numéro de certificat leur permettant de consulter leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats sont seuls responsables de l'exactitude des renseignements fournis notamment leurs coordonnées valides et consultables par l'administration durant toute la procédure de recrutement.

2. En cas d'impossibilité de se préinscrire par télé-procédure, les candidats pourront obtenir un formulaire imprimé d'inscription, sur demande écrite à l'adresse suivante : ministère de la justice, SRH-SG/SDSTRAT/AT-TRAC, examen professionnel B en A 2025, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Dans ce cas, deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur pour un envoi simple d'un poids de 20 grammes, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat, est impérativement jointe à la demande pour transmission du formulaire papier.

Le dossier transmis devra être dûment complété et retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le mercredi 22 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Dans les deux cas, pour valider leur préinscription, les candidats doivent renvoyer obligatoirement par courriel la fiche d'inscription téléchargeable dans l'intranet du ministère de la justice et sur la page dédiée du site « lajusticerecrite.fr » dûment complétée, au format EXCEL ou CALC, et au plus tard le mercredi 22 mai 2024, à l'adresse fonctionnelle suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr.

A l'issue de la procédure, les candidats recevront un accusé réception par courriel sous une dizaine de jours.

Toute fiche d'inscription incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

Les candidats admissibles devront transmettre par voie postale, en 2 exemplaires leur dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) et au plus tard le mardi 17 décembre 2024, à l'adresse suivante : ministère de la justice, SRH-SG/SDSTRAT/ATTRAC, examen professionnel B en A 2025, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Ainsi qu'un exemplaire par voie électronique en un seul fichier PDF à : [concours-sg-a@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-a@justice.gouv.fr).

Le dossier type pourra être téléchargé sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « [lajusticerecrite.fr](http://lajusticerecrite.fr) ».

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 23 août 2024.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017.

Les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. La demande écrite doit être adressée au bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 27 décembre 2024 à l'adresse suivante : [concours-sg-a@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-a@justice.gouv.fr).